communauté de l'auxerrois



GESTION DES EAUX PLUVIALES

www.agglo-auxerrois.fr

Service Eau Assainissement

communauté de l'auxerrois



RAPPEL REGLEMENTAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL

2.3 - Code de la santé publique :

- La collectivité compétente peut **refuser le raccordement des eaux pluviales** aux réseaux d'assainissement (unitaires ou séparatifs). L'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que la commune puisse fixer des prescriptions pour le raccordement des eaux pluviales. La collectivité a un pouvoir de police et peut limiter, voire interdire, les rejets sur voies publiques par arrêté municipal.

2.4 - Code de l'urbanisme :

- L'Article L 421-6 du code de l'urbanisme et les articles R 111-2, R 111-8 et R 111-15 relatifs au Règlement National de l'Urbanisme, **permettent d'imposer des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales ou de refuser une demande de permis de construire ou d'autorisation de lotir en raison d'une considération insuffisante de la gestion de ces eaux dans le projet.**

2.5 - Code Rural :

- Il n'existe pas d'obligation générale de collecte des eaux pluviales. Si les communes ou intercommunalités choisissent de les collecter, elles peuvent le faire dans le cadre d'un réseau séparatif.
- De même, et contrairement aux eaux usées domestiques, **il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux publics d'eaux pluviales** qu'ils soient unitaires ou séparatifs.
- Le maire ou l'autorité compétente peut réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement pluvial ou sur la voie publique, dans le respect de la sécurité routière (Article R.122-3 du Code de la voirie routière et R. 161-16 du Code Rural).
- Les prescriptions de raccordement et les règles définissant les eaux admises aux réseaux publics sont également inscrites dans les **règlements d'assainissement départemental (RSD) et autres règlements de voirie.**

CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CA



Zonage des eaux pluviales de la CA pour tous nouveaux projets d'urbanisme :

- Infiltration privilégiée : les eaux de pluies sont infiltrées sur l'unité foncière
- Si difficulté technique : régulation : les eaux pluviales sont dirigées vers des ouvrages de rétention permettant de tamponner les événements pluvieux. Les eaux ainsi stockées sont restituées progressivement à débit régulé vers le réseau ou le milieu superficiel à 1 l/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans.

communauté de l'auxerrois



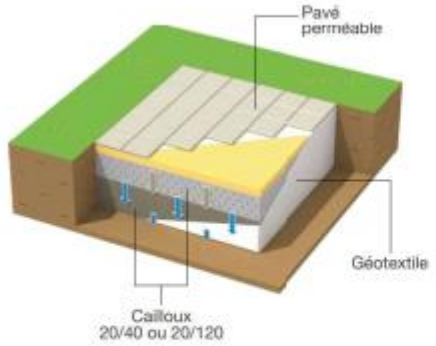
GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

SCHEMA DE GESTION A LA PARCELLE DES EAUX PLUVIALES

> PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS 1/3

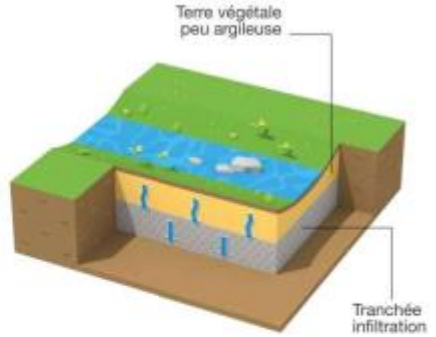


> PAVEMENT PERMÉABLE



Il s'agit de transformer une surface imperméable en revêtement poreux. Cette solution permet d'infiltrer les pluies courantes sans modifier l'usage de la zone concernée.

> NOUE



Cette solution basée sur la nature permet à moindre coût de stocker les eaux de pluie afin de les infiltrer. Cette solution permet une prctection de la biodiversité et crée un îlot de fraicheur.

PRESENTATION DE DIFFERENTES SOLUTIONS DE GESTION A LA PARCELLE DES EAUX PLUVIALES

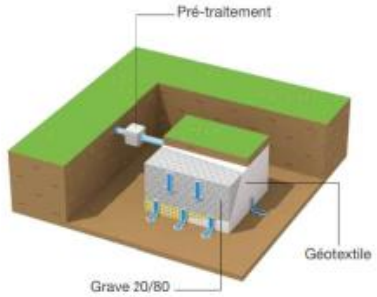
> TOITURE VÉGÉTALE



Il s'agit de permettre une évapotranspiration des eaux de pluie à la source. La toiture végétalisée utilise une surface inutilisée et contribue au rafraichissement du bâtiment et de la ville.

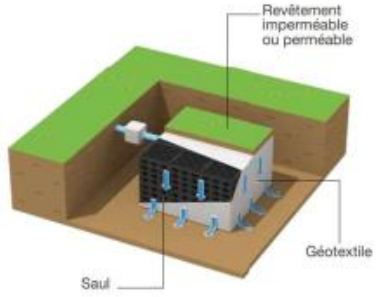
TOITURE	Intensive	Extensive	Semi-intensive
ÉPAISSEUR DE SUBSTRAT	>30 cm	<15 cm	15 à 30 cm

> TRANCHÉE DRAINANTE



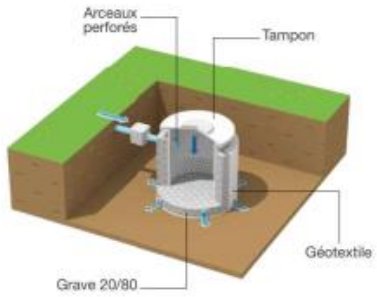
Il s'agit de stocker et infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Cette solution peu onéreuse et mise en place lorsque la surface d'espaces verts est limitée ou lorsque le fil d'eau ne permet pas de gestion aérienne des eaux de pluie.

> SAUL / DRAINS



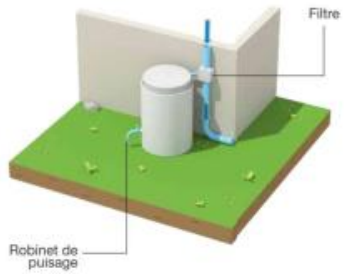
C'est une variante de la tranchée drainante qui permet de réduire la dimension globale de l'ouvrage grâce à un indice de vide de près de 100%.

> PUITS D'INFILTRATION



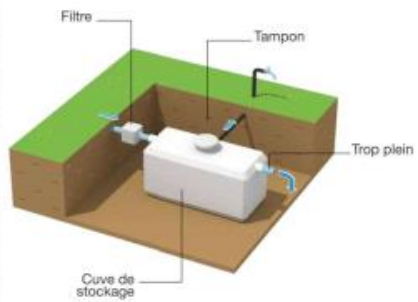
Aussi appelé puisard cette solution est adaptée aux petits espaces. Le stockage de l'eau sera réalisé dans un ouvrage vertical contrairement aux drains ou tranchées drainantes.

> CUVE AÉRIENNE



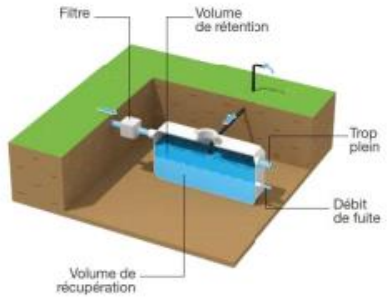
Simple à mettre en œuvre et peu coûteuse, la cuve aérienne permet d'avoir à disposition une réserve d'eau. Ce récupérateur est souvent de faible volume et l'eau stockée destinée à l'arrosage.

> CUVE ENTERRÉE



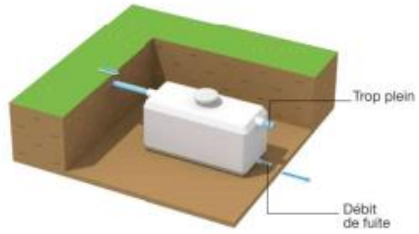
La cuve de stockage enterrée est mise en place lorsque les volumes à stocker sont supérieures à 2 000 litres. L'usage de l'eau de pluie collectée peut être multiple : WC, lave-linge, lavage des sols, arrosage...

> CUVE DOUBLE FONCTION



Ces cuves combinent les équipements d'une cuve de récupération et d'une cuve de rétention. Les eaux stockées en partie basse sont destinées à être valorisées. Les eaux de pluies situées en partie hautes sont tamponnées durant l'orage avant d'être vidangées à débit limité.

> CUVE DE RÉTENTION



Il s'agit de stocker temporairement les eaux de pluie collectées lors d'un orage. Ces cuves sont installées lorsque les eaux pluviales ne sont pas infiltrées.